

7.1.1



PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL (PLUi)

VALANT PROGRAMME LOCAL DE L'HABITAT (PLH) COMMUNAUTÉ DE COMMUNES MELLOIS EN POITOU

APPROUVÉ LE 05 MARS 2026

Vu pour être annexé à la délibération du Conseil Communautaire en date du 05/03/2026 approuvant le projet de Plan Local d'Urbanisme Intercommunal valant Programme Local de l'Habitat.

**DESRIPTIF DES SERVITUDES
D'UTILITE PUBLIQUE**

Les servitudes d'utilité publique

Les servitudes d'utilité publique constituent des limitations administratives au droit de propriété instituées au bénéfice de personnes publiques (Etat, collectivités locales, établissements publics, concessionnaires de services ou travaux publics). Elles imposent soit des restrictions à l'usage du sol par l'interdiction et (ou) la limitation du droit à construire, soit des obligations de travaux aux propriétaires par l'installation de certains ouvrages, entretien ou réparation. (Articles L. 151-43, R. 151-51, A. 126-1 du code de l'urbanisme).

Le PLUi devra comporter en annexe les servitudes d'utilité publique affectant l'utilisation du sol.

Le représentant de l'État peut mettre le président de l'établissement public compétent en demeure d'annexer au plan local d'urbanisme les servitudes mentionnées à l'alinéa précédent. Si cette formalité n'a pas été effectuée dans un délai de trois mois, le représentant de l'État y procède d'office. Après l'expiration d'un délai d'un an à compter, soit de l'approbation du plan, soit, s'il s'agit d'une servitude nouvelle, de son institution, seules les servitudes annexées au plan peuvent être opposées aux demandes d'autorisation d'occupation du sol. Dans le cas où le plan a été approuvé ou la servitude instituée avant la publication du décret établissant ou complétant la liste visée à l'alinéa premier, le délai d'un an court à compter de cette publication.

Une mise à jour du plan local d'urbanisme est réalisée par arrêté du maire, chaque fois qu'il est nécessaire de modifier le contenu des annexes (servitudes et autres), conformément à l'article L.153-60 du code de l'urbanisme.

Lors de l'établissement du plan local d'urbanisme, il convient de connaître les limitations ou servitudes en vigueur sur le territoire de la commune afin de ne pas fixer dans le PLU, des dispositions contradictoires avec les restrictions des dites servitudes.

Les servitudes d'utilité publique (SUP) affectant l'utilisation du sol de la communauté de communes du Mellois-en-Poitou sont répertoriées selon les catégories figurant sur la liste annexée à l'article R. 151-51 du code de l'urbanisme. La représentation graphique des différentes SUP est fixée par l'article A. 126-1 du même code, elle est jointe en annexe. Il conviendra toutefois de se rapprocher des gestionnaires des SUP pour obtenir l'ensemble des données SIG.

AC1 - MONUMENTS HISTORIQUES

Aigondigné

- Logis du Breuil Malicorne à Aigonnay, inscrit par arrêté du 22 juin 1994

Alloinay

- Église Notre Dame – inscrite par arrêté préfectoral du 22 octobre 1926
- Église de Loizé – inscrite par arrêté préfectoral du 22 octobre 1926

Beaussais-Vitré

- Menhirs (trois) classés sur la liste de 1889, situés sur la commune de Celles sur Belle (Bois de Celles)
- Temple protestant : abside et chœur, classé par arrêté du 8 juillet 1911.

Caunay

- Cimetière « Lanterne des morts » sur la commune de Pers, classé le 22 mars 1889

Celles-sur-Belle

- Menhirs (trois) – classés sur la liste de 1889
- Vestiges de l'ancienne église paroissiale de St Hilaire – classés par arrêté du 2 octobre 1989
- Église de Verrines – classée sur la liste de 1846
- Ancienne Abbaye Royale Notre Dame - classée par arrêté du 9 novembre 1977 et du 31 juillet 1989
- Logis St Gobert, vestiges du cloître médiéval et sol de la parcelle AE 110 – inscrit à l'inventaire supplémentaire des Monuments Historiques le 7 octobre 1997 et classé Monument Historique le 31 juillet 2000

Chef-Boutonne

- Château de Javarsay – classé Monument Historique sur la liste de 1862
- Église de Javarsay – classée Monument Historique sur la liste de 1840

Tillou

- Église – inscrite sur l'inventaire des Monuments Historiques le 8 décembre 1966

Chenay

- Église Notre Dame, classé par arrêtés du 6 novembre 1909 et 21 décembre 1984
- Logis du Breuil, inscrit par arrêté du 2 mars 1993
- Temple protestant, inscrit par arrêté du 21 septembre 1998

Chey

- Maison du Logis de Foucault, sur la commune de Sepvret – inscrite par arrêté préfectoral du 15 décembre 1928

Clussais-la-Pommeraiie

- Église, classée par arrêté du 2 septembre 1907

Ensigné

- Commanderie (restes de la), inscrit par arrêté du 9 mars 1932

Exoudun

- Pigeonnier du logis de boissec, inscrit le 19 septembre 2001
- Dolmen, classé le 1er juillet 1970
- Logis du Breuil, inscrit par arrêté du 2 mars 1993 sur la commune de Chenay
- Dolmens des sept chemins de la pierre levée sur la commune de Bougon

Fontivillié

- Église de Chail – classée par arrêtée du 22 octobre 1926

Les Fosses

- Église, inscrite par arrêté du 22 octobre 1926

Limalonges

- Dolmen « La Pierre-Pèse » - classé Monument Historique sur la liste de 1889

- Eglise de Saint-Jean Baptiste - classée par arrêté du 11 avril 1975
- Tumulus de Nouverteils - inscrit par arrêté du 21 juin 1993
- Maison ancienne située place de l'Eglise à Limalonges (façade et fenêtres géminées) – inscrite par arrêté du 25 avril 1967

Maisonnay

- Église de Maisonnay - classée Monument Historique par arrêté du 27 août 1907

Marcillé

- Château des Ouches - inscrit par arrêté du 9 juillet 1980
- Église de Saint Génard – classée par arrêté le 27 août 1907

Melle

Mazières-sur-Béronne

- Ancienne cure ou ancien Archiprêtré de Melle : inscrite par arrêté du 12 février 1990
- Château de Melzéard – inscrit le 22 avril 2005 sur la commune de Paizay-le-Tort

Melle

- Château de Gagemont – inscrit le 17 décembre 1990, situé sur la commune de Saint-Martin-les-Melle
- Eglise de Saint-Léger-les-Melle - inscrite le 21 décembre 1988, située sur la commune de Saint-Léger de la Martinière
- Hôtel de Ménoc, inscrit par arrêté du 14 mars 2013
- Eglise Saint-Hilaire, classée par arrêté du 18 avril 1914
- Eglise Saint-Pierre, classée par liste de 1862
- Eglise Saint-Savinien, classée par arrêté du 18 avril 1914
- Hospice, classé par arrêté du 26 janvier 1913

Paizay-le-Tort

- Château des Ouches - inscrit à l'inventaire supplémentaire des Monuments Historiques le 9 juillet 1980, situé sur la commune de Saint-Génard
- Château de Melzéard – inscrit à l'inventaire supplémentaire des Monuments Historiques le 22 avril 2004

Saint-Léger-de-la-Martinière

- Église – inscrite par arrêté du 21 décembre 1988

Saint-Martin-les-Melle

- Château des Ouches - inscrit par arrêté du 9 juillet 1980 sur la commune de Saint-Génard
- Château de Gagemont (grille d'entrée et chapelle) – inscrit par arrêté du 17 décembre 1990

Melleran

- Eglise, classé par arrêté du 10 février 1913

Messe

- Donjon de La Roche Elie – inscrit à l'inventaire supplémentaire des Monuments Historiques le 7 janvier 1943
- Logis des Chémernaut sur la commune de Brux (Vienne) - inscrit à l'inventaire supplémentaire des Monuments Historiques le 22 juin 1994

La Mothe-Saint-Héray

- Dolmen dit « La Garenne » - classé Monument Historique sur le 3 août 1970
- Église de La Mothe-Saint-Héray (à l'exception de la flèche) - classée Monument Historique par arrêté du 22 octobre 1913
- Moulin à eau de Pont l'Abbé – inscrit à l'inventaire des Monuments Historiques par arrêté du 29 août 1991
- Orangerie de l'ancien château – classée Monument Historique par arrêté du 20 juin 1925
- Pavillons qui terminaient autrefois l'aile gauche de l'ancien château – classés Monuments Historiques les 10 juillet et 18 décembre 1927
- Parties bâties et non bâties du Château de la Villedieu de Comblé (situé sur la commune de Sainte-Eanne) et des communs situés sur la commune de La Mothe-Saint-Héray – inscrits à l'inventaire supplémentaire des Monuments Historiques le 3 juin 1996

Périgné

- Église Saint-Martin – classée Monument Historique le 9 février 1913
- Domaine du Grand Port, sur la commune de Vernoux-sur-Boutonne – inscrit à l'inventaire supplémentaire des Monuments Historiques le 13 avril 1989

Pers

- Cimetière Lanterne des Morts, inscrit le 22 mars 1889

Rom

- Donjon de La Roche Elie – inscrit à l'inventaire supplémentaire des Monuments Historiques le 7 janvier 1943, commune de Messé
- Bornes Monastiques (lieu dit Champ du coteau), classés le 18 novembre 1999 sur la commune de Couhé (Vienne)
- Ancien réfectoire de l'Abbaye Notre-Dame de Valence, classé le 18 novembre 1999 sur la commune de Couhé (Vienne)

- Grange, porterie et sol des parcelles de l'Abbaye Notre-Dame de Valence, inscrit le 7 octobre 1997 sur la commune de Couhé (Vienne)
 - Pont sur la Dive de l'Abbaye Notre-Dame de Valence, classé le 18 novembre 1999 sur la commune de Couhé (Vienne)

Saint-Coutant

- Château de Germain, inscrit le 8 juin 1943

Saint-Romans-les-Melle

- Église - inscrite à l'inventaire supplémentaire des Monuments Historiques le 25 mars 1977
- Cure de Mazières sur Béronne - inscrite à l'inventaire supplémentaire des Monuments Historiques le 25 mars 1977 par arrêté préfectoral le 2 février 1990

Sainte-Soline

- Église – classée Monument Historique par arrêté du 5 novembre 1907
- Ensemble de deux cumulus à chambre dolménique appelés Tumulus du Montiou au lieu-dit « Les Groies », classé Monument Historique par arrêté du 11 août 1986

Sauzé-Vaussais

- Église de Vausais – classée Monument Historique par arrêté du 19 décembre 1907

Secondigné-sur-Belle

- Église – classée Monument Historique par arrêté du 24 octobre 1924
- Domaine du Grand Port, situé sur la commune de Vernoux-sur-Boutonne – inscrit par arrêté préfectoral du 13 avril 1989

Sepvret

- Maison dite Logis des Foucault, inscrit par arrêté du 15 décembre 1928

Valdelaume

Bouin

- Église de Bouin – inscrite à l'inventaire supplémentaire des Monuments Historiques le 22 octobre 1926

Pioussay

- Château de Jouhé, classé par arrêté du 18 novembre 1999
- Église Saint-Martin, inscrit par arrêté du 13 juin 1991

Vançais

- Eglise Saint-Martin, inscrit par arrêté du 19 mars 1990
- Temple protestant, inscrit par arrêté du 21 septembre 1998

Vanzay

- Logis des Chémérault sur la commune de Brux (Vienne) - inscrit à l'inventaire supplémentaire des Monuments Historiques le 22 juin 1994

Vernoux-sur-Boutonne

- Domaine du Grand Port – inscrit à l'inventaire supplémentaire des Monuments Historiques par arrêté du 13 avril 1989

Villiers-sur-Chizé

- Ruines de l'ancienne église – classées Monument historique par arrêté du 9 janvier 1932

AC2 - MONUMENT NATURELS ET SITES

Celles-sur-Belle : Cimetière de Verrines-sous-Celles – site classé par arrêté du 14 juin 1939

Exoudun : Ensemble formé par le bourg – site inscrit par arrêté du 6 février 1979

Melle : Grottes et galerie des Mines de Loubeau - site classé le 10 juin 1910

A4 - ACCÈS AUX COURS D'EAU NON DOMANIAUX

Les communes concernées sont : Beaussais-Vitré, Celles-sur-Belle, Chef-Boutonne, Clussais-la-Pommeraiie, Fontenille-Saint-Martin- d'Entraigues, Lezay, Mairé-Levescault, Melle (anciennes communes de Melle, Mazières-sur-Béronne, Saint-Martin-les-Melle), Saint-Romans- les-Melle et Sainte-Soline

A5 - CANALISATIONS D'EAU ET D'ASSAINISSEMENT

Servitudes pour la pose des canalisations publiques d'eau potable et d'assainissement

AS1 - CONSERVATION DES EAUX

Servitudes résultant de l'instauration de périmètres de protection des eaux destinées à la consommation humaine et des eaux minérales

- Périmètres de protection rapproché et éloigné du captage de la Chancelée à Saint-Romans-les-Melle, arrêté préfectoral du 12/12/18
- Périmètres de protection rapproché et éloigné du captage de Belle Croix à Prahecq, arrêté préfectoral du 19/11/92
- Périmètres de protection rapproché et éloigné du captage de la Bouleure à Caunay, arrêté préfectoral du 18/05/87
- Périmètre de protection rapproché du captage de la Fontaine Bruneau supra à Coutant, arrêté préfectoral du 05/10/82
- Périmètres de protection rapproché et éloigné du captage de la Scierie jurassique supra à Fontenille, arrêté préfectoral du 09/09/87
- Périmètres de protection rapproché et éloigné du captage de la Scierie jurassique infra à Fontenille, arrêté préfectoral du 09/09/87
- Périmètres de protection rapproché et éloigné du captage des Outres à Chef-Boutonne, arrêté préfectoral du 09/09/87
- Périmètres de protection rapproché et éloigné du captage des Inchauds à Fontenille, arrêté préfectoral du 17/01/13
- Périmètre de protection rapproché du captage de la Scierie lias infra à Fontenille, arrêté préfectoral du 09/09/87
- Périmètres de protection rapproché et éloigné du captage de Foncoubert à Périgné, arrêté préfectoral du 16/02/84
- Périmètre de protection rapproché du captage de la Somptueuse à Luché sur Brioux, arrêté préfectoral du 09/09/87
- Périmètres de protection rapproché et éloigné du captage du Bois de la Pinaudière à Saint Vincent la Châtre, arrêté préfectoral du 09/10/96
- Périmètres de protection rapproché et éloigné du captage de Coupeaume 2 à Chef-Boutonne, arrêté préfectoral du 16/01/81
- Périmètre de protection rapproché du captage de Coupeaume 3 à Chef-Boutonne, arrêté préfectoral du 03/02/06
- Périmètres de protection rapproché et éloigné des captages de la Voute nord, la Cognasse, la voie ferrée et le pont des lois à prahecq, arrêtés préfectoraux du 21/09/95
- Périmètres de protection rapproché et éloigné du captage du jardin aux prêtres à Lorigné, arrêté préfectoral du 30/04/76
- Périmètres de protection rapproché et éloigné des captages de La Fontaine Bruneau infra et Grand Champ F2, arrêtés préfectoraux du 01/02/2000
- Périmètres de protection rapproché et éloigné du captage de la Croix Rivet à Chenay, arrêté préfectoral du 23/03/04
- Périmètres de protection rapproché et éloigné du captage de la Foncaltrie à Sauzé Vaussais, arrêté préfectoral du 01/08/88
- Périmètres de protection rapproché et éloigné du captage de Marcillé à Saint-Génard, arrêté préfectoral du 22/06/87
- Périmètres de protection rapproché et éloigné du captage de Pré des Ouches 1 à Celles sur Belle (captage fermé), arrêté préfectoral du 26/08/76

- Périmètres de protection rapproché et éloigné du captage de Pont de Gaterat jurassique supra à Lusseray, arrêté préfectoral du 09/09/87
- Périmètre de protection rapproché du captage de Pont de Gaterat lias infra à Lusseray, arrêté préfectoral du 09/09/87
- Périmètre de protection rapproché du captage des Bouquets à Limalonges, arrêté préfectoral du 13/11/13
- Périmètre de protection rapproché du captage de La Garenne à Chey, arrêté préfectoral du 03/01/07
- Périmètre de protection rapproché du Forage des 4 Versennes (privé) à Chey, arrêté préfectoral du 03/01/07
- Périmètre de protection rapproché du Forage du moulin du Breuil (privé) à Chenay, arrêté préfectoral du 03/01/07
- Périmètre de protection rapproché du Gouffre « le souci » (privé) à Chenay, arrêté préfectoral du 03/01/07
- Périmètre de protection rapproché du Forage de Bizon (privé) à Chenay, arrêté préfectoral du 03/01/07
- Périmètre de protection rapproché des captages de la Cantine F1 et F2 à Brioux sur Boutonne, arrêté préfectoral du 03/02/06
- Périmètre de protection rapproché du captage de la Vallée Caillaud à Valdelaume (Ardilleux), arrêté préfectoral du 18/10/11
- Périmètre de protection rapproché du captage de la Vallée de Chebroux à Melleran, arrêté préfectoral du 03/02/06
- Périmètres de protection rapproché et éloigné du captage de la Rivière Sud à Chef-Boutonne (ancienne commune de Tillou), arrêté préfectoral du 19/03/10
- Périmètre de protection rapproché du captage du Boulassier à Périgné, arrêté préfectoral du 19/03/10
- Périmètre de protection rapproché du captage de la Touche à Périgné, arrêté préfectoral du 19/03/10
- Périmètres de protection rapproché et éloigné du captage du Logis à Lusseray, arrêté préfectoral du 19/03/10
- Périmètres de protection rapproché et éloigné du captage du Sablon à Chef-Boutonne, arrêté préfectoral du 19/03/10
- Périmètres de protection rapproché et éloigné du captage de Pigeon Pierre à Chef-Boutonne, arrêté préfectoral du 19/03/10
- Périmètres de protection rapproché et éloigné du captage de Pellevoisin à Chef-Boutonne, arrêté préfectoral du 19/03/10
- Périmètres de protection rapproché et éloigné du captage de Chiron Cotereau à Lusseray, arrêté préfectoral du 19/03/10
- Périmètres de protection rapproché et éloigné du captage de Grand Bois Battu supra à Vernoux sur Boutonne, arrêté préfectoral du 05/06/81
- Périmètres de protection rapproché et éloigné du captage de Pré de la rivière P2 à Chizé, arrêté préfectoral du 16/05/12
- Périmètres de protection rapproché et éloigné des captages de Vivier, Gachet 1 et Gachet 3 à Niort, arrêtés préfectoraux du 29/11/10
- Périmètres de protection rapproché et éloigné du captage de Pré de la rivière P1 à Chizé, arrêté préfectoral du 16/05/12
- Périmètres de protection éloignés des captages des Renfermis F3 et de la Vallée des Alleuds F2 à Prissé la Charrière, arrêtés préfectoraux du 07/03/89
- Périmètre de protection éloigné du captage de la Corbelière à Azay le Brulé, arrêté préfectoral du 19/12/13
- Périmètre de protection éloigné du captage de Saint Fraigne à Saint Fraigne (16)
- Périmètre de protection éloigné du captage de la Poisnière à Saint Sauvant (86), arrêté préfectoral du 25/05/07
- Périmètres de protection rapproché et éloigné du captage de Chantemerle à Couhé (86), arrêté préfectoral du 11/09/08
- Périmètre de protection éloigné du captage de Chantemerle F2 à Couhé (86), arrêté préfectoral du 11/09/08
- Périmètre de protection éloigné du captage des Mottes à Dampierre sur Boutonne (17), arrêté préfectoral du 23/12/10

EL 7 - SERVITUDES D'ALIGNEMENT

Servitudes d'alignement des voies publiques

Aigondigné

Mougon – Thorigné

- Route départementale n° 948 - traversée de Mougon
- traversée de Thorigné

Alloinay :

- Route départementale n°105 à « Gournay » - plan approuvé le 1er décembre 1892
- Route départementale n°110 à « Loizé » - plan approuvé le 2 juin 1890

Aubigné :

- Route départementale n° 104, plan approuvé le 3 octobre 1895
- Route départementale n° 110, plan approuvé le 14 mars 1895
- Route départementale n° 110 (village de Fleury), plan approuvé le 6 février 1913

Brioux-sur-Boutonne

- Route départementale n°104 traverse de Coulonges
- Route départementale n°102 traverse de Bourg

Celles-sur-Belle

- Route départementale n° 103
- Route départementale n° 948

Chef-Boutonne

Chef-Boutonne

- RD n°740 traverse de Lussais, plan approuvé le 28 juin 1846
- RD n°737 traverse de bourg, plan approuvé le 4 juin 1870
- RD n°105 traverse de bourg, plan approuvé le 15 mai 1928
- RD n°110 traverse de Javarsay, plan approuvé le 15 octobre 1896

- RD n°1 traverse de bourg, plan approuvé le 29 janvier 1846

Tillou

- Route départementale n° 111 – plan approuvé le 9 juin 1898

Couture d'Argenson

- Route départementale n° 104, plan approuvé le 6 octobre 1905
- Route départementale n° 52 (traverse du bourg), plan approuvé le 13 février 1849
- Route départementale n° 52, plan approuvé le 30 mai 1895
- Route départementale n° 52, plan approuvé le 8 mai 1934

Fontenille-Saint-Martin-d'Entraigues

- Route départementale n° 740 (traverse de Fontenille) – arrêté du 4 juin 1845
- Route départementale n° 505 (traverse de Saint Martin d'Entraigues) - arrêté du 7 octobre 1901 modifié par arrêté du 3 juin 1909
- Route départementale n° 505 (traverse de Couturette) – arrêté du 16 janvier 1930

Fressines

- Voie communale n°30 à « La Chesnaye » - délibération du conseil municipal du 6 octobre 1993
- Route départementale n°7 à « Bougouin » - plan approuvé le 29 août 1859
- Route départementale n° 7 dans le bourg – plan approuvé le 29 août 1859

Lezay

- Route départementale n°45 - plan approuvé le 21 février 1972
- Route départementale n°105 - plan approuvé le 10 janvier 1895
- Route départementale n°14 - plan approuvé le 5 juin 1845

Limalonges

- Route départementale n° 113 - traversée du village de Theil

Loubigné

- Route départementale n° 105, plan approuvé le 1er décembre 1900

Mairé-Levescault

- Route départementale n° 15, traversée du village de Mairé-Levescault

Melle

Saint-Léger-de-la-Martinière

- RD 950 (traversée du bourg)

Saint-Martin-les-Melle

- Route départementale n°101, date d'origine 1895, modifié en 1982

Messe

- Route départementale n° 114, plan approuvé le 6 février 1896

La Mothe-Saint-Héray

- Route départementale n°737

Paizay-le-Chapt

- Route départementale n°104 (dans la traverse du bourg) – arrêté du 30 juillet 1946
- Route départementale n°109 (dans la traverse du Ré, entre les PR 19.430 & 19.908) - arrêté du 9 juin 1958
- Route départementale n°120 (dans la traverse du Cul, entre les PR 19.420 & 19.700) – arrêté du 23 février 1959
- Route départementale n°366 (dans la traverse du Ré) – arrêté du 17 octobre 1944

Périgné

- Route départementale n°740 (traverse de bourg)
- Route départementale n°103 (traverse de bourg)
- Route départementale n°101 (traverse de bourg)

Rom

- Route départementale n° 114
- Route départementale n°14

Saint-Romans-les-Melle

- Route départementale n°101 (traversée du bourg), arrêté du 1er décembre 1899

Sainte-Soline

- Route départementale n°15, arrêté du 14 février 1845
- Route départementale n°55, arrêté du 14 juillet 1849

Valdelaume

- Ancienne commune de Bouin
- Route départementale n° 740, décret du 8 août 1872

Vernoux-sur-Boutonne

- Route départementale n° 104, plan approuvé le 9 juin 1958

EL 11- VOIES EXPRESS ET DEVIATIONS D'AGGLOMERATIONS
--

Servitudes relatives aux voies express et aux déviations d'agglomérations

Contournement de Celles-sur-Belle – arrêté préfectoral du 31 octobre 1990 (**Celles-sur-Belle**)

Déviations de la route départementale n°948 - arrêté préfectoral du 24 octobre 1991 (**Melle, Saint-Martin-les-melle**)

JS1 - PATRIMOINE SPORTIF

Terrains de sports

Chef-Boutonne

Plateau d'EPS au stade, plateau d'EPS au L.E.P., gymnase, tennis, terrains de football (2), salle socio-éducative, vestiaires-douches

I4 – ELECTRICITE

Servitudes relatives à l'établissement de canalisations électriques :

Liaisons aériennes 400 000, 225 000 et 90 000 Volts :

- Ligne aérienne 400kV N0 1 GRANZAY - JUMEAUX (LES)
- Ligne aérienne 400kV N0 1 GRANZAY - ROM
- Ligne aérienne 400kV N0 1 ROM - VALDIVIENNE
- Ligne aérienne 400kV N0 2 GRANZAY - JUMEAUX (LES)
- Ligne aérienne 400kV N0 2 GRANZAY - VALDIVIENNE
- Ligne aérienne 225kV N0 1 BRIOUX-SUR-BOUTONNE - FLEAC
- Ligne aérienne 225kV N0 1 BRIOUX-SUR-BOUTONNE - NIORT
- Ligne aérienne 90kV N0 1 CIVRAY-COUR (LA)-ST-SAVIOL
- Ligne aérienne 90kV N0 1 GOISE-MELLE-ST-FLORENT
- Ligne aérienne 90kV N0 1 LONGCHAMP (RUFFEC) - MAGDELEINE (LA) - MELLE
- Ligne aérienne 90kV N0 1 MOTHE-ST-HERAY - ST-MAIXENT

Liaisons souterraines 90 000 Volts :

- Liaison souterraine 90kV N0 1 COLONNE (LA) - MELLE
- Liaison souterraine 90kV N0 1 LAITIER (LE) - ROM

Projet de liaisons électriques souterraines :

- Liaison souterraine 225kV N0 1 CHEVREAUX (LES) - ROM
- Liaison souterraine 225kV N0 1 GALLAIS - ROM
- Liaison souterraine 90kV N0 1 LUSIGNAN - ROM

RTE

Groupe Maintenance Réseaux Poitou-Charentes

Rue Aristide Berges

17187 PERIGNY CEDEX

I3 – GAZ

Servitudes relatives à l'établissement des canalisations de distribution et de transport de gaz

- DN 250 – Chazelles - Saint Hilaire des Loges : Aigondigné (Mougon-Thorigné, Sainte-Blandine), Asnieres-En-Poitou, Brioux-sur-Boutonne, Celles sur Belle (Saint Médard), Chef-Boutonne (La Bataille, Crezières), Cherigné, Fontenille-Saint-Martin-d'Entraigues, Loubigné, Loubillé, Paizay-le-Chapt, Périgné, Seligné, Vernoux-sur-Boutonne
- DN 250 : Fontenille-Saint-Martin-d'Entraigues
- DN 80 – branchement de Brioux sur Boutonne
- DN 100 – Périgné – Saint Léger de la Martinière (CI) : Melle (Mazières-sur-Béronne, Melle, Saint-Léger-de-la-Martinière, Saint-Martin-les-Melle), Périgné, Saint-Romans-les-Melle,
- DN 80 – Branchement de Melle
- DN 80 - Branchement de Saint Léger de la Martinière
- DN 80 – Branchement de Mougon
- Poste de Melle
- Poste de Brioux sur Boutonne
- Poste de Mougon
- Poste de Saint Léger de la Martinière
- Poste de Crezières

T1 - VOIES FERREES

Servitudes relatives aux chemins de ferroviaire

Ligne n°566 000 SEA-Atlantique (LGV) : Messé, Rom, Vanzay et Sauzé-Vaussais

Ligne n°538 000 de Saint Benoit à la Rochelle Ville : La Mothe-Saint-Heray

T4-T5 - CIRCULATION AERIENNE

Servitudes aéronautiques, servitudes de balisage et de dégagement (aérodromes civils et militaires)

Aérodrome de Niort-Souché, arrêté ministériel du 3 août 1983 : **Aigondigné (ancienne commune d'Aigonnay), Fressines, la Mothe-Saint- Heray**

PT1 et PT2 - TELECOMMUNICATIONS

Servitudes relatives à la protection des centres de réception radioélectriques

Servitudes relatives aux transmissions radioélectriques concernant la protection contre les obstacles des centres d'émission et de réception exploités par l'État

Alloinay

- PT1 : Réémetteur TDF de Niort Maisonnais (10798) – décret du 25 janvier 1961
- PT2 :
 - o Réémetteur TDF de Niort Maisonnay (10799) – décret du 10 mars 1961
 - o Couloir de télécommunications Maisonnay/La Brousse (10800) - décret du 10 mars 1961
 - o Liaison Maisonnais/La Brousse – décret du 10 mars 1961

Breuil-sur-Chizé

- PT1 : Station hertzienne de Chizé – décret du 7 novembre 1991
- PT2 : Liaison hertzienne Saint Gelais/Chizé – décret du 18 novembre 1991

La Chapelle-Pouilloux

- PT2 : Liaison Maisonnais/La Brousse – décret du 10 mars 1961

Chey

- PT2 : Liaison hertzienne Maisonnais-Saint Martin du Fouilloux – décret du 7 juillet 1983

Chizé

- PT1 : Station hertzienne de Chizé – décret du 7 novembre 1991
- PT2 : Liaison hertzienne Saint Gelais/Chizé – décret du 18 novembre 1991

Clussais-la-Pommeraiie

- PT2 :
 - o Réémetteur TDF de Maisonnais/Labrousse – décret du 10 mars 1961
 - o Réémetteur TDF de Saint-Coutant/La Chesnaye - décret du 22 novembre 1989

Exoudun

- PT2 : Liaison hertzienne Maisonnais-Saint Martin du Fouilloux – décret du 7 juillet 1983

Fressines

- PT2 : Centre radioélectrique de Niort-Fressines

Fontivillié

Chail

- PT1 : Réémetteur TDF « Niort-Maisonnais » - décret du 25 janvier 1961
- PT2 :
 - o Réémetteur TDF de Niort-Maisonnais » – décret du 10 mars 1961
 - o Liaison hertzienne St Léger de la Martinière-St Coutant, décret du 22 novembre 1989

Maisonnay

- PT1 : Réémetteur TDF de Niort-Maisonnay – décret du 25 janvier 1961
- PT2 : Réémetteur TDF de Niort-Maisonnay – décret du 10 mars 1961

Lezay

- PT2 : Liaison hertzienne Maisonnais-Saint Martin du Fouilloux – décret du 7 juillet 1983

Limalonges

- PT1 :
 - o Station hertzienne de Sauzé-Vaussais, décret du 31 août 1989
 - o Station de Montalembert/Negreveau – décret du 16 février 1993
- PT2 : Station de Montalembert/Negreveau – décret du 16 février 1993

Lorigné

- PT1 : Station hertzienne de Sauzé-Vaussais, décret du 31 août 1989

Mairé-Levescault

- PT1 : Station hertzienne de Sauzé-Vaussais, décret du 31 août 1989
- PT2:
 - o Station St Coutant/La Chesnaye, décret du 22 novembre 1989
 - o Liaison hertzienne Melle-Sauzé-Vaussais, tronçon Saint Coutant-Sauzé-Vaussais, décret du 22 novembre 1989
 - o Liaison hertzienne Maisonnais/La Brousse, décret du 10 mars 1961

Melle

Melle

- PT2 : Liaison hertzienne Melle/Niort – tronçon Saint-Gelais/St Léger de la Martinière, décret du 23 avril 1975

Saint-Léger-de-la-Martinière

- PT2 :
 - o Liaison hertzienne Niort Saint-Gelais-St Léger de la Martinière, décret du 25 août 1982
 - o Liaison hertzienne St Léger de la Martinière-St Coutant, décret du 22 novembre 1989

Montalembert

- PT1 : Station hertzienne Montalembert-Negreveau – décret du 3 février 1993
- PT2:
 - o Station hertzienne Montalembert-Negreveau – décret du 3 février 1993
 - o Liaison hertzienne Maisonnais-Labrousse – décret du 10 mars 1961

La Mothe-Saint-Héray

- PT2 : Liaison hertzienne Maisonnais-Saint Martin du Fouilloux – décret du 7 juillet 1983

Pliboux

- PT1 : Station hertzienne de Sauzé-Vaussais, décret du 31 août 1989

Saint-Coutant

- PT2 :
 - o Réémetteur TDF de Saint Coutant/Saint-Léger de la Martinière – décret du 22 novembre 1989
 - o Réémetteur TDF de Saint-Coutant/La Chesnaye – décret du 22 novembre 1989

Saint-Vincent-La Châtre

- PT1 : Réémetteur TDF de Niort-Maisonnay – décret du 25 janvier 1961
- PT2 :
 - Réémetteur TDF de Niort-Maisonnay – décret du 10 mars 1961
 - Réémetteur TDF de Saint Coutant/Saint-Léger de la Martinière – décret du 22 novembre 1989

Sauzé-Vaussais

- PT1 :
 - Station hertzienne de Sauzé-Vaussais, décret du 31 août 1989
 - Zone de protection et zone de garde du centre de réception de Négreveau, décret du 3 février 1993
- PT2 :
 - Station hertzienne de Sauzé-Vaussais, décret du 22 novembre 1989
 - Zone secondaire de dégagement du centre de réception de Négreveau, décret du 16 février 1993
 - Liaison hertzienne Melle/Sauzé-Vaussais (tronçon St Coutant-Sauzé-Vaussais), ANFR n°0790140001, décret du 22 novembre 1989
 - Liaison Maisonnay-Vieux Ruffec, ANFR n° 0790130001, décret du 10 mars 1961

Secondigné-sur-Belle

- PT1 : Station hertzienne de Chizé – décret du 7 novembre 1991
- PT2 : Liaison hertzienne Saint Gelais/Chizé – décret du 18 novembre 1991

Séigné

- PT1 : Station hertzienne de Chizé – décret du 7 novembre 1991

Sepvret

- PT2 : Liaison hertzienne Maisonnais-Saint Martin du Fouilloux – décret du 7 juillet 1983

Le Vert

- PT1 : Station hertzienne de Chizé – décret du 7 novembre 1991
- PT2 : Liaison hertzienne Saint Gelais/Chizé – décret du 18 novembre 1991

Villefollet

- PT1 : Station hertzienne de Chizé – décret du 7 novembre 1991

Villiers-sur-Chizé

- PT1 : Station hertzienne de Chizé – décret du 7 novembre 1991

PT3 - TELECOMMUNICATIONS

Servitudes relatives aux communications téléphoniques et télégraphiques

Alloinay

- Câble FO n°79422 : Chail - Chef-Boutonne

Aigondigné

Mougou – Thorigné

- Sur la Route départementale n° 948 avant le bourg
- Liaison hertzienne Melle-Niort, tronçon Niort-Saint Gelais-St Léger de la Martinière - décret du 25 août 1982

Brioux-sur-Boutonne

- Câble fibre optique F 414-01 Melle/Bordeaux – tronçon Melle/St Jean d'Angély

Celles-sur-Belle

- Passage en terrain privé du câble 286-01 de Niort à Melle – arrêté préfectoral du 11 juillet 1967

Chef-Boutonne

- Câble CR 286 bis

Chey

- Câble fibre optique F 141 Bordeaux-Poitiers – arrêté préfectoral du 12 août 1983

Chizé

- Câble fibre F414 Bordeaux-Poitiers – arrêté n°429 du 12 août 1991

Limalonges

- Câble régional 86263 G Chaunay Civray (servitude amiable)

Melle

Melle

- Câble LGD n°286-01 Niort/Melle/Sauzé-Vaussais – tronçon Niort/Melle/Chef-Boutonne Câble fibre optique F 414-01 Melle/Bordeaux – tronçon Melle/St Jean d'Angély

Mazières-sur-Béronne

- Câble fibre optique F 414-01 Melle/Bordeaux – tronçon Melle/St Jean d'Angély
-

Saint-Léger-de-la-Martinière

- Câble fibre optique n° 414 Bordeaux – Poitiers, arrêté n°429 du 12 août 1991

Saint-Martin-les-Melle

- Câble LGD n°286 Niort/Melle/Sauzé-Vaussais – tronçon 01(Niort/Melle), arrêté du 11 juillet 1967
- Câble fibre optique F 414 Bordeaux - Poitiers– tronçon 05 (St Jean d'Angély/Melle), arrêté n°429 du 12 août 1991

Pliboux

- Câble DVNR n°439 Paris-Bordeaux, tronçon 06 Poitiers-Villefagnan, arrêté préfectoral du 4 septembre 1981

Sauzé-Vaussais

- Câble LGD n°439 Paris-Bordeaux, tronçon 06 Poitiers-Villefagnan, arrêté préfectoral du 4 septembre 1981

Séigné

- Câble fibre optique F 414-01 Melle/Bordeaux – tronçon Melle/St Jean d'Angély

Vernoux-sur-Boutonne

- Câble optique Bordeaux-Poitiers, tronçon 05 Saint Jean d'Angély-Poitiers – arrêté préfectoral n°429 du 12 août 1991

Villefollet

- Câble fibre optique F 414-01 Melle/Bordeaux – tronçon Melle/St Jean d'Angély

Villiers-sur-Chizé

- Câble fibre optique F 414-01 Melle/Bordeaux – tronçon Melle/St Jean d'Angély

T8- TELECOMMUNICATIONS

Servitudes radioélectriques de protection des installations de navigation et d'atterrissage Radiobalise MF de Niort-Fressines

- CCT n°07924003 – décret du 25 juin 1996

AC4 – PROTECTION DU PATRIMOINE ARCHITECTURAL, URBAIN ET PAYSAGER

Servitudes relatives aux sites patrimoniaux remarquables Les communes concernées sont : **Melle** et **Celles-sur-Belle**

PM3 – RISQUES TECHNOLOGIQUES

Servitudes relatives aux plans de prévention des risques technologiques

Les communes concernées par le plan de prévention des risques technologiques de la société SOLVAY-RHODIA sont : **Marcillé (ancienne commune de Pouffonds), Melle (ancienne commune de Melle et Saint-Léger-de-la-Martinière)**

Guide méthodologique

Un guide méthodologique pour la numérisation des SUP est en cours d'actualisation en vue de la publication des SUP dans le Géoportail de l'urbanisme. Ce guide est disponible à l'adresse suivante : <http://www.geoinformations.developpement-durable.gouv.fr/le-guide-methodologique-de-numerisation-des-sup-a3137.html>

Prescriptions nationales pour la dématérialisation des documents d'urbanisme, servitudes d'Utilité publique sont disponibles sur le site internet du CNIG http://cnig.gouv.fr/wp-content/uploads/2016/08/20160701_STANDARD_CNIG_SUP_V2016_vf.pdf

En complément de ce guide, en ce qui concerne les ouvrages de transport d'énergie électrique, RTE souhaite que les éléments paysagers ne soient pas classés en Espaces Boisés Classés (EBC) dans le PLUi, dans une bande de :

- 5 m de large pour une liaison électrique souterraine,
- 30 m de large de part et d'autre de l'axe des lignes 63KV et 90KV,
- 40 m de large de part et d'autre de l'axe des lignes 150 KV et 225 KV,
- 50 m de large de part et d'autre de l'axe des lignes 400 KV,
- 40 m de large de part et d'autre de l'axe des lignes de 2 x 63 KV,
- 80 m de large de part et d'autre de l'axe des lignes de 2 x 225 KV,
- 100 m de large de part et d'autre de l'axe des lignes de 2 x 400 KV.

D'autre part, Gérédis recommande :

- Desserte des réseaux :
 - o en zone urbaines que les nouveaux ouvrages soient réalisés en câbles souterrains ou dissimulés en façade des constructions,
 - o dans les autres zones A et N, la possibilité de réaliser les nouveaux ouvrages en conducteurs aériens (à l'exclusion des zones protégées au titre des monuments historiques et sites classés) et dans le cas de réseau primaire souterrain, selon la configuration du terrain, les nouveaux ouvrages pourront être réalisés en câble souterrain.

- Implantation :
 - dans toutes les zones, le retrait des implantations ne s'applique pas aux installations et équipements liés aux réseaux des Services Publics et aux établissements d'intérêt collectif
 - emprise au sol et hauteur maximale non réglementées
 - toiture des postes maçonnés : toiture terrasse ou à faible pente comprise entre 15 et 30°.

Autres

Aires géographiques d'Appellations d'Origine Protégée ou d'Indications géographiques Protégées

Toutes les communes font partie d'Aires géographiques d'Appellations d'Origine Protégée (AOP) ou d'Indications géographiques Protégées (IGP). Cette appartenance se décline comme suit :

	AOP	IGP
Communauté de communes du Mellois en Poitou	Beurre Charentes-Poitou Chabichou du Poitou Cognac ou Eau de Vie de Cognac ou Eau de Vie des Charentes Pineau des Charentes	Agneau du Poitou-Charentes Jambon de Bayonne Porc du Sud-Ouest Val de Loire Volailles du Val de Sèvre